

CONSEIL MUNICIPAL DE REMOULINS (30)

Compte Rendu de la Séance du vendredi 11 décembre 2020 – 18 H 00

Conseil municipal tenu à la maison des associations compte tenu du contexte sanitaire
(décret du 29 octobre 2020)

Etaient présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Roland VIOLA, Luc VINCENT, N'fissa BENSAID, Cécile FABRE, Frédéric VALOT, Laure ZEROUALI, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES ;

Etaient absent(e)s : Jacques CORCESSIN (a donné pouvoir à Nicolas CARTAILLER pour voter en son nom), Dominique DE STEPHANO (a donné pouvoir Corinne LEFEBVRE pour voter en son nom).

Une minute de silence est observée en hommage suite au décès du président Valéry Giscard d'Estaing.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé. Le maire, M. Nicolas CARTAILLER, ouvre la séance et M. Stéphane MATEO est nommé secrétaire de séance.

Il est accepté de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- La revente de parcelles communales à la SARL Les Jardins de Dely ;
- La modification statutaire de la CCPG (Communauté de communes du Pont du Gard) ;
- Motion de soutien à la création de l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard

Et il est passé ensuite à l'examen de cet ordre du jour.

1. Décisions modificative budget.

- La décision modificative n° 2 au budget pour corrections de crédits est approuvée.
- Le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget 2021 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget précédant soit pour 495 000€.

2. Tarif columbarium (nombre de 12)

Les tarifs du nouveau columbarium sont fixés comme suit :

Concession de 15 ans, renouvelable : 450 € ;

Concession de 30 ans, renouvelable : 800 €.

3. Subvention à l'amicale du personnel :

Il est accepté d'accorder pour cette année une subvention de 100 €/agent.

4. Autorisation de l'organisation de la pratique du télétravail :

La pratique du télétravail est pour les agents municipaux, et qui le peuvent, est approuvée.

La pratique et les conditions du télétravail seront encadrées par le règlement intérieur.

5. Affectation de l'excédent de la régie enfance-Jeunesse :

Il est décidé que le trop-perçu, ne pouvant pas être remboursé, du service Enfance-Jeunesse sera reversé au profit du CCAS de la commune.

6. Convention avec l'association « Ecole de musique Intercommunale du Pont du Gard » :

Le maire est autorisé à négocier et à signer la convention pour la mise en œuvre du projet éducatif musical en milieu scolaire l'année 2021.

7. Demande de l'ASA du Canal d'irrigation de BEAUCAIRE :

L'ASA du Canal de Beaucaire faisant part de ses difficultés pour l'entretien et mise en sécurité du canal, partie Gardon, sollicite auprès du Préfet et des communes concernées, une aide financière et/ou un soutien matériel. A 0 voix pour, 1 abstention et 18 contre, il est donc décidé de ne pas accorder d'aide à l'ASA, une démarche étant en cours auprès de la DDTM.

8. Demande de la DDTM Service Environnement et Forêt de désigner un référent sur la transition écologique et énergétique :

Sur proposition de M. Le MAIRE, Luc VINCENT est désigné pour être ce référent. Il sera amené avec la DDTM pour interlocuteur et accompagnant à impliquer la commune pour développer ces politiques sur le territoire.

9. Désignation du remplaçant à la commission électoral de M. MATEO.

L'article 19 du code électoral impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres. En conséquence, il convient de remplacer M. MATEO, Adjoint et titulaire d'une délégation. Il est ainsi désigné M. Luc VINCENT au lieu et place de M. Stéphane MATEO.

10. Convention avec UEMA sur la condition d'une prise en charge des frais de scolarités des enfants par la commune d'origine ou l'association :

Le maire est autorisé à négocier et signer la convention avec l'Institut Saint Pierre pour l'Unité Maternelle Autisme de Remoulins pour une durée de 3 ans.

Il est demandé une garantie sur la prise en charge des frais de scolarité (communes de résidence ou association Saint Pierre).

11. Convention Pré-opérationnelle avec l'EPF :

Le maire est autorisé à signer une convention tripartite avec l'EPF et la communauté de communes du Pont du Gard. Cette convention pré opérationnelle a pour objet une mission d'acquisitions foncières sur un secteur susceptible d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'une opération d'aménagement en restructuration urbaine, sous la forme d'un écoquartier s'appuyant sur un futur pôle intermodal de transports, comprenant des logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux, des commerces, services et équipements publics.

12. Demande de l'ARDT de dégrèvement d'un trimestre de loyer soit environ 26 000€ dû à la fermeture administrative de l'établissement cause COVID :

M. MATEO et Mme FABRE ne participe pas au vote au vue de leurs responsabilités au sein du comité de direction de l'association, à 3 abstentions et 14 contre, il est refusé de dégrever l'ARDT d'un trimestre de loyer du camping, la commune ayant elle-même des difficultés financières.

La Commune s'engage à étudier cette proposition en 2021 en fonction de la nouvelle saison touristique.

13. Demande de mise à disposition GRATUITE avec les restos du cœur :

Le maire est autorisé à signer la convention par laquelle la commune met gratuitement à disposition le parking de la maison des associations un espace sur celui du complexe sportif afin que l'association AD 30 (agrée par les Resto du Cœur) puisse stationner le véhicule de livraison des colis alimentaires aux bénéficiaires.

14. Audit RPS (Risques Psycho Socio) :

Il est accepté de lancer un audit pour évaluer les risques psycho socio au sein des différents services de la mairie.

15. DIA :

Considérant les éléments nouveaux apportés par le vendeur et qui correspondent au projet de la municipalité (maintien d'une activité agricole locale et des circuits courts), la décision par laquelle le conseil municipal souhaitait exercer un droit de préemption sur la vente du terrain cadastré AD 118 au lieudit La Discretion, est annulée.

16. Modification des statuts de l'EPCI « Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG) » :

La CCPG doit mettre à jour ses statuts conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Après présentation, la modification n° 24 des statuts de la CCPG est approuvée.

17. Vente de terrain suite à l'annulation du droit de préemption par le tribunal Administratif :

La rétrocession à la SARL LES JARDINS DE DELY de l'immeuble sis avenue du Pont du Gard, cadastré AL 545, 341, 370 et AB 101, d'une superficie totale de 2978 m², au prix total de 219788 € est accepté et le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire dont l'acte.

18. Motion de soutien à la création de l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard

Le PETR Uzege Pont du Gard propose d'initier la création d'une association qui constituera la structure de préfiguration du Parc Naturel Régional des garrigues autour du pays d'Uzes et du Pont du Gard. Son objet est d'élaborer le projet de Charte constitutive du futur Parc naturel régional à partir des enjeux identifiés et des objectifs définis par le territoire, dans une logique de partenariat avec les institutions publiques compétentes et les personnes privées intéressées.

Le conseil municipal soutien la création à l'initiative du PETR Uzege Pont du Gard, d'une association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.